

# Rogerville : le patron de l'entreprise Citron condamné pour banqueroute

Publié 02/06/2015

Caractériel selon d'anciens employés, à l'ego développé selon d'autres, Mickaël Bruggler était le patron de la société Citron basée à Rogerville, près du Havre (Seine-Maritime). Elle a été placée en liquidation judiciaire en décembre 2010. Par la suite, l'homme d'affaires suisse de 47 ans a été accusé de banqueroute. Il devait en répondre devant le tribunal correctionnel du Havre (nos éditions du 25 mars). Des comptables de l'entreprise ont rapporté des « procédés frauduleux », des « ordres de manipuler les chiffres ». Les comptes annuels ne reflétaient pas l'état de santé réel de la société. Mickaël Bruggler réfutait avoir participé « directement à l'infraction ». Il se disait « bouc émissaire ». Il est condamné à douze mois de prison avec sursis et à une amende de 50 000 € par le tribunal correctionnel du Havre ce lundi 1er juin 2015. Il est aussi déclaré en faillite personnelle. D'autres procédures Citron sont en cours, notamment auprès de juges d'instruction concernant les imposantes pollutions occasionnées sur le site de Rogerville.

## Le patron de la société Citron devant le tribunal pour banqueroute

Publié 24/03/2015

Tribunal. Au fil des débats, Mickaël Bruggler a contesté les accusations de banqueroute.

«*Caractériel* », selon l'un, « *son ego l'a poussé à de très mauvais choix* », dit un autre. Les déclarations d'anciens employés de la comptabilité de la société Citron ne sont pas tendres envers le patron suisse. Âgé de 47 ans, Mickaël Bruggler répond devant le tribunal correctionnel du Havre du délit de banqueroute : comportement frauduleux ou malhonnête d'un responsable qui ne tire pas les conséquences de l'état économique de son entreprise, mais aggrave la situation. Durant les sept heures et demie de débats, le prévenu zurichois a contesté l'accusation.

### 110 salariés sur le carreau

Le centre international de traitement et de recyclage des ordures nocives basé à Rogerville est placé en liquidation judiciaire le 10 décembre 2010, laissant 110 salariés sur le carreau. Le liquidateur va rapidement se tourner vers le parquet, s'étonnant de certains chiffres. L'antenne havraise du SRPJ se voit confier l'enquête et un expert est saisi. Au sein des bilans annuels, « *des variations très importantes peuvent être constatées, même par un profane* », formule le président du tribunal. Officiellement bénéficiaires en 2008 et 2009, les résultats sont très déficitaires en 2010. « *Les comptes annuels doivent donner une image fidèle de l'état de santé de la société* », rappelle l'expert. Cela n'aurait pas été le cas chez Citron. Les frais de recherche et de développement auraient été inclus dans les actifs sans en remplir les conditions : procurer des avantages économiques futurs, reposer sur un projet fiable. Aussi, une certaine catégorie de déchets était retenue comme valorisable. « *Sans respecter le cahier des charges très strict* », souligne l'expert. Le tout aurait été manipulé pour notamment rassurer les actionnaires.

À cela, s'ajoutent les propos d'anciens salariés comptables. L'un dit avoir reçu « *l'ordre de manipuler les chiffres* ». Un autre rapporte de mêmes « *procédés frauduleux* ». Le responsable suisse aurait été le « *donneur d'ordre* », « *à l'origine des pressions* », a-t-on déclaré. Mickaël Bruggler le conteste formellement. « *Bouc émissaire* », plaide son avocat, « *il n'a pas pris part directement à l'infraction* ». Le parquet a requis jusqu'à huit mois de prison avec sursis et une amende de 50 000 €. Délibéré le 1er juin. D'autres procédures Citron sont en cours, notamment auprès de juges d'instruction concernant les importantes pollutions occasionnées sur le site.